

fédéral essaie de remédier à cette lacune. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une question de compétence provinciale et c'est dans les provinces que les programmes devraient prendre naissance.

En l'occurrence, il me semble incompréhensible que le gouvernement aille de l'avant avec ce projet de loi, sans avoir le plein accord des gouvernements provinciaux. Si le gouvernement désire consulter les provinces et voir adopter dans tout le pays des programmes d'assurance frais médicaux, il semblerait raisonnable qu'il supporte la charge financière de chacun des programmes provinciaux. Somme toute, les programmes provinciaux sont élaborés par des gens qui ont été élus et à qui a été conféré la responsabilité de doter chaque province d'un programme d'assurance frais médicaux dans ce pays diversifié qui est le nôtre. Si les habitants d'une province choisissent par l'intermédiaire des représentants élus de leur assemblée législative un certain régime, pourquoi le gouvernement fédéral leur imposerait-il un autre régime, par la méthode de chantage qui consiste à ne pas aider financièrement ceux qui ne se soumettent pas aux plans du gouvernement?

Enfin, pourquoi les partisans du gouvernement s'opposent-ils au principe de la collaboration avec les provinces et à celui d'assurer immédiatement des services médicaux aux personnes nécessiteuses, comme le prévoit l'amendement? Ces deux propositions contenues dans l'amendement sont, à mon avis, dignes de considération et si elles étaient acceptées, elles rendraient beaucoup plus facile l'adoption du projet de loi, et je dis cela en toute sincérité.

Si l'amendement était adopté, il n'étoufferait pas le projet de loi. On a beaucoup de temps pour consulter les provinces et pour donner au bill la base susceptible de remporter l'adhésion des provinces au lieu d'en forcer l'adoption, comme le gouvernement fait présentement. Le gouvernement pourrait et devrait, à mon avis, accepter de bonne grâce notre amendement en disant: «Très bien, nous pouvons l'accepter; c'est un amendement raisonnable. Nous allons nous considérer comme tenus d'aller consulter les provinces et, en temps utile, après avoir obtenu la collaboration et l'adhésion des provinces, nous en saisissons la Chambre de nouveau.»

Monsieur l'Orateur, il est maintenant dix heures.

• (10.00 p.m.)

#### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Bell:** Quels seront les travaux demain?

**L'hon. M. MacEachen:** Les travaux annoncés pour vendredi se poursuivront demain.

[M. Aiken.]

#### MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A étant censée avoir été présentée.

#### LA DÉFENSE NATIONALE—LA SOLDE DES LIEUTENANTS DE MARINE

**M. Robert McCleave (Halifax):** Sauf erreur, le ministre de la Défense nationale est en route pour les provinces Maritimes, où il bénéficiera encore une fois de leur hospitalité. Je suis heureux de la présence ici du ministre associé de la Défense nationale et j'ajoute que le ton de mes remarques sera tout à fait différent, car je ne ressens qu'admiration et respect à l'endroit du ministre associé de la Défense nationale.

Le point que je voudrais faire valoir a trait aux hausses de solde annoncées récemment par le ministre pour la classe des sous-officiers et des officiers subalternes. Je voudrais maintenant consigner rapidement au compte rendu sous forme de tableau, les chiffres suivants:

	1964	1965	1966
Sous-officier breveté de 2° cl.	\$6,468	\$7,512	\$7,836
Lieutenant	\$6,792	\$7,140	\$7,416

L'argument que je veux invoquer est que jusqu'ici un sous-officier breveté de 2° classe, le plus haut rang parmi les sous-officiers touchait une solde légèrement inférieure à celle de l'officier subalterne. Par exemple, en 1964 l'écart était de \$6,468 contre \$6,792. Toutefois, en vertu de la nouvelle échelle des soldes, le sous-officier de 2° classe touche en définitive un montant de \$7,512, soit une solde plus élevée que celle du lieutenant, qui est de \$7,140. Cet écart se retrouve ensuite dans les chiffres que j'ai cités pour l'année suivante.

J'aimerais faire valoir deux arguments à l'intention du ministre associé. Tout d'abord, un certain désaccord et une certaine friction sont inévitables lorsque deux personnes travaillent côte à côte, par exemple un sous-officier et un officier, surtout lorsque l'officier est celui qui donne les ordres normalement et qu'il touche une solde inférieure. Le sous-officier breveté de 2° classe a peut-être plus d'expérience et d'années de service, mais il y aura sûrement désaccord, d'après moi, si l'officier est moins rémunéré.

En deuxième lieu, depuis nombre d'années, les Canadiens sont portés à croire que les officiers subalternes sont choisis parmi les sous-officiers d'expérience. C'était un stimulant lorsqu'un sous-officier pouvait compter sur une promotion et une augmentation de solde. Je sais combien le ministre et le ministre associé se sont efforcés de payer une solde convenable à tous les membres des forces armées, et je les en félicite. Je signale, cependant, qu'un sous-officier ne cherche plus à